

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

APPEL DE PROJETS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION À L'INTERNATIONAL

Guide de présentation des demandes

Juillet 2022

PRÉAMBULE	3
DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES	4
PAYS PRIORITAIRES ET RÉGIONS PARTENAIRES	4
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE	5
CONSORTIUMS DE RECHERCHE INTERNATIONAUX	5
DÉPENSES ADMISSIBLES.....	8
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	9
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	9
Décision.....	10
Engagement de l'organisme.....	10
ANNONCE DES PROJETS RETENUS.....	10
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	11
ANNEXE 1 – LETTRES D'ENGAGEMENT	12
ANNEXE 2 – DÉPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	13

PRÉAMBULE

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Au fil des années, la province est parvenue à se positionner favorablement sur l'échiquier international de la recherche et de l'innovation, notamment par des investissements gouvernementaux majeurs. Malgré une vive concurrence internationale, le Québec a été en mesure de bâtir un solide écosystème de recherche et d'innovation. Celui-ci est appuyé par un bassin enviable de chercheurs de haut calibre inscrits dans de grands réseaux internationaux, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des entreprises performantes, des établissements d'enseignement supérieur renommés et des centres de recherche à la fine pointe de la technologie.

Afin de se maintenir parmi les sociétés les plus avancées, de rayonner et de s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. De plus, dans la *Vision internationale du Québec*, le gouvernement démontre sa volonté de propulser l'innovation sur les marchés internationaux. Dans un contexte de relance économique, cette vision implique une présence accrue des acteurs québécois sur ces marchés.

Les appels de projets de recherche et d'innovation à l'international font partie des outils mis à la disposition du gouvernement pour soutenir l'action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel travaillant dans les différents domaines de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) lance un nouvel appel de projets de recherche et d'innovation à l'international dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO).

Objectifs de l'appel de projets

L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :

1. Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels, au Québec, hors Québec et à l'international;
2. Accroître les collaborations de recherche entre les universités et les entreprises ainsi que les partenariats internationaux, intersectoriels et interordres;
3. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale;
4. Favoriser la progression, autour de projets de recherche et développement, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les domaines d'avenir pour le Québec.

Cet appel de projets a pour but de consolider le système d'innovation québécois et ses composantes, d'augmenter la compétitivité des entreprises et de la société par l'innovation et de favoriser l'utilisation optimale ou concertée des résultats de la recherche sur les plans économique, social, environnemental et culturel. À cet effet, il permet de soutenir des projets bilatéraux, multilatéraux et d'envergure, en partenariat aussi bien avec des centres de recherche publics qu'avec des milieux preneurs publics ou privés.

DOMAINES ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES

Les projets seront sélectionnés en fonction des orientations stratégiques du gouvernement en matière de recherche et d'innovation. Une priorité sera accordée aux projets relatifs aux stratégies, aux technologies ou aux domaines suivants :

- Aérospatiale;
- Biotechnologies et bioalimentaire;
- Développement maritime et biotechnologies marines;
- Énergies renouvelables, technologies propres et construction verte;
- Industrie 4.0 et manufacturier innovant;
- Innovation sociale¹;
- Matériaux avancés;
- Technologies quantiques, optique-photonique et réalités virtuelle et augmentée;
- Sciences de la vie, technologies médicales et soins de santé personnalisés;
- Technologies de l'information et des communications, technologies financières et intelligence artificielle;
- Technologies minières, aluminium et développement de l'Arctique;
- Transport intelligent et électrification des transports.

Des projets porteurs dans d'autres secteurs que ceux mentionnés ci-dessus pourraient aussi être retenus.

PAYS PRIORITAIRES ET RÉGIONS PARTENAIRES

Les activités réalisées en collaboration avec au moins un des pays ou une des régions que le gouvernement du Québec juge stratégiques seront traitées en priorité :

Amérique	Asie	Europe	Proche-Orient	Régions partenaires
Brésil Canada (hors Québec) États-Unis (É.-U.) Mexique	Corée du Sud Japon Singapour	Allemagne Espagne France Italie Pays du Benelux Pays scandinaves Royaume-Uni	Israël	Bavière Cap-Occidental Géorgie Haute-Autriche Sao Paulo Shandong

¹ Une innovation sociale est une idée, une approche, une intervention, un service, un produit, une loi ou un type d'organisation constituant une nouveauté et répondant plus adéquatement et plus durablement que les solutions existantes à un besoin social bien défini, ou encore, une solution ayant trouvé preneur au sein d'une institution, d'une organisation ou d'une collectivité. Un projet d'innovation sociale doit traiter d'une problématique ou d'un enjeu sociétal et produire un bénéfice mesurable pour la collectivité et non seulement pour certains individus. Il s'agit d'un changement effectué par une organisation ou une communauté dans son approche ou ses pratiques en vue de favoriser le mieux-être des individus et des collectivités ou de trouver une solution à un enjeu sociétal en adoptant de nouvelles pratiques. La portée d'une innovation sociale est transformatrice et systémique.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE

	Durée et aide financière maximale	Taux d'aide maximal	Collaboration	Spécifications
Consortiums de recherche internationaux	3 ans	50 %	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Partie québécoise</u> : au minimum un organisme de recherche québécois et un milieu preneur. • <u>Partie hors Québec</u> : au minimum un organisme de recherche ou une entreprise hors Québec. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide doit être utilisée pour financer la portion québécoise du projet. • La portion hors Québec du projet doit représenter au minimum 30 % du budget total.
a) Projets bilatéraux	300 000 \$			
b) Projets multilatéraux	500 000 \$			
c) Projets d'envergure	1 500 000 \$			

CONSORTIUMS DE RECHERCHE INTERNATIONAUX

Clientèles admissibles

Les organismes de recherche québécois suivants peuvent déposer une demande auprès du Ministère :

- Les universités;
- Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT);
- Les centres de recherche publics²;
- Les établissements du réseau de la santé et des services sociaux intervenant dans les différents domaines de la recherche et du développement;
- Les regroupements sectoriels de recherche industrielle.

Projets admissibles

Les projets doivent être réalisés en collaboration internationale et donc démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère : une contribution financière en espèces ou en nature totalisant au moins **30 %** des dépenses globales sera exigée pour le ou les partenaires internationaux du projet³.

² Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles* [<https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles>].

³ Partenaire international : partenaire étranger répondant aux mêmes exigences d'admissibilité que celles des partenaires québécois (établissements d'enseignement et de recherche, centres hospitaliers, OBNL de recherche, entreprises).

Pour la partie québécoise, les projets doivent comprendre au minimum :

- une entreprise (en priorité une PME) ou un organisme québécois issu du milieu preneur; **et**
- un organisme de recherche (une université, un CCTT, un centre de recherche public ou les établissements des réseaux de la santé et de l'éducation intervenant dans les différents domaines de la recherche et du développement).

Pour la partie hors Québec, les projets doivent comprendre au minimum :

- une entreprise ou un organisme issu d'un milieu preneur; **ou**
- un organisme de recherche.

Les entreprises fiscalement liées ne sont pas acceptées comme partenaires dans un même projet.

Financement

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 1 500 000 \$ sur trois ans par projet, soit 500 000 \$ au maximum par année.

Catégories

1. Projets de recherche bilatéraux :

- Collaboration entre le Québec et un pays, ou entre le Québec et une autre province canadienne;
- Aide maximale de 300 000 \$ sur trois ans.

2. Projets de recherche multilatéraux :

- Collaboration entre le Québec et au moins deux pays ou provinces canadiennes;
- Aide maximale de 500 000 \$ sur trois ans.

3. Projets d'envergure* :

- Collaboration entre le Québec et plusieurs pays (par exemple les projets admissibles au programme de recherche européen Horizon 2020);
- Projets interdisciplinaires, hautement novateurs et présentant un potentiel élevé de retombées technologiques et sociales;
- Aide maximale de 1 500 000 \$ sur trois ans.

*Le Ministère se réserve le droit de juger de l'admissibilité des projets d'envergure.

Montage financier

La participation de l'ensemble des partenaires doit faire l'objet d'une lettre d'engagement signée présentant les modalités de leur participation (annexe 1).

Une contribution minimale en **espèces** représentant **20 %** du total des dépenses admissibles est requise de la part du ou des milieux preneurs, sauf pour les projets d'innovation sociale. Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, y compris celles des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses admissibles, à l'exception des projets d'innovation sociale, pour lesquels le cumul peut atteindre

100 %. Les sommes considérées dans le calcul des contributions sont les subventions, les aides fiscales et les prêts liés au projet.

À la fin du projet, si les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, le Ministère procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention, sur la base du pourcentage de la contribution initialement déterminée et en fonction des dépenses réellement engagées.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions, crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles, contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (identifiés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (identifiés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Entités municipales, dont le terme comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1);
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre N-1.01);
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental, excluant les clientèles admissibles à l'aide financière.

Pour les projets en innovation sociale, le milieu preneur québécois doit néanmoins participer au projet. La lettre d'engagement doit présenter la manière dont il le fera ainsi que l'adéquation entre les besoins de l'organisation et les résultats escomptés du projet.

L'aide financière accordée dans le cadre de cet appel de projets ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du Ministère, y compris le Fonds du développement économique. Par exemple, les unités de stage Mitacs, qui sont déjà soutenues par le Ministère, ne peuvent faire l'objet d'un cofinancement dans le montage financier.

Exemple de montage financier pour la partie québécoise du projet

Source de financement du projet pour la partie québécoise	Contribution aux dépenses admissibles
MEI	50 % au maximum
Autres sources publiques	30 %
Entreprises ou autres partenaires	20 % au minimum

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles, pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet au Québec.

Coûts directs des projets

- Salaires, traitements et avantages sociaux⁴;
- Bourses d'études;
- Matériel, consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements⁵;
- Frais de gestion;
- Frais d'exploitation de la propriété intellectuelle;
- Honoraires;
- Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois⁶, dans le respect des directives de l'annexe 2;
- Compensations financières pour la participation aux projets;
- Frais de diffusion des connaissances (publication d'articles, participation à des communications scientifiques et technologiques, organisation d'un atelier ou d'un séminaire en lien direct avec le projet);
- Frais d'animalerie et de plateformes;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance;
- Frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (maximum 10 000 \$).

Frais indirects de recherche

Pour les établissements **universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les CCTT**, des frais indirects de recherche sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du Ministère**, sera appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants, qui font partie des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses d'études;
- Matériel, consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements;
- Frais de déplacement et de séjour.

⁴ Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

⁵ Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements doivent représenter 25 % au plus du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

⁶ Ces frais doivent représenter au maximum 15 % du total des dépenses admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- les salaires des professeurs-chercheurs universitaires;
- les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers;
- les dépenses de soutien à la réalisation d'un programme d'activités;
- les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale ou économique ainsi qu'au transfert de technologie;
- l'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Dates limites

Pour 2022-2023, les dates de tombée pour le dépôt des demandes de financement sont les suivantes :

- **le 14 octobre 2022;**
- **le 14 avril 2023;**
- **le 13 octobre 2023.**

Le cas échéant, le Ministère communiquera les changements apportés au présent guide sur la page Web de l'appel de projets.

Accusé de réception

Le Ministère transmettra un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Documents exigés

La demande doit être rédigée en français⁸ et comprendre les documents suivants :

- Formulaire de demande rempli, daté et signé;
- Curriculum vitæ du responsable du projet et des chercheurs de l'équipe québécoise;
- Curriculum vitæ des partenaires étrangers;
- Lettres d'engagement signées (annexe 1) :
 - des partenaires québécois (entreprises, coopératives ou OBNL),
 - des partenaires étrangers;
- Échéancier du projet (ex. : diagramme de Gantt);

⁸ En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- Derniers états financiers annuels de l'entreprise ou de l'organisme partenaire québécois.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la version électronique de la demande signée, en format PDF ou Word, avant la date de tombée à l'adresse suivante : psa.international@economie.gouv.qc.ca.

Les demandes incomplètes ou déposées en retard et celles ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Analyse et évaluation

Les projets sont évalués par un comité d'experts scientifiques et géographiques en fonction de critères de pertinence, de qualité scientifique et de retombées économiques, sociales ou technologiques au Québec et selon l'intérêt stratégique du partenariat industriel et international. Seules les demandes complètes seront analysées.

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Pondération
PROJET	
Qualité scientifique ou technologique du projet	35 %
Structure et gestion du projet	
PARTENAIRES ET PARTENARIATS	
Qualité du demandeur et des autres partenaires québécois	30 %
Qualité des partenaires étrangers	
RETOMBÉES ANTICIPÉES	
Transfert de connaissances (selon la nature du projet)	35 %
Retombées scientifiques, technologiques, économiques ou sociales (selon la nature du projet)	
ÉVALUATION GLOBALE	100 %

Après évaluation, les projets sont classés par ordre décroissant, et un comité de sélection établit la liste des dossiers retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

DÉCISION

Le Ministère s'engage à transmettre la décision au demandeur dans un délai de dix à quinze jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité de sélection.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Tout financement accordé doit faire l'objet d'une convention précisant les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

ANNONCE DES PROJETS RETENUS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la liste des projets retenus ainsi que le nom des entreprises ou des organismes ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des projets, ces renseignements seront recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection. Certains renseignements pourront être communiqués au comité de sélection suivant le consentement prévu au formulaire.

Les renseignements recueillis par la suite demeureront confidentiels et continueront d'être utilisés par le Ministère et le comité de sélection dans le cadre du programme et de son suivi, ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité de sélection relativement à l'utilisation et à la protection des renseignements personnels. L'identité des membres du comité de sélection est confidentielle et ne pourra être communiquée.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des tiers s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisation et conformément à la Loi.

En tout temps, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyens en ce qui a trait à l'intégrité et à l'impartialité de la fonction publique, et de maintenir la qualité des services qui leur sont rendus.

Information sur l'appel de projets

Pour obtenir de plus amples renseignements, les personnes intéressées peuvent consulter le site Web du Ministère ou communiquer avec le conseiller en innovation responsable de l'appel de projets :

Emerson Jiménez Martínez
PSO-International
Direction de la recherche collaborative
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, tour sud
4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-1767, poste 3964
Courriel : pso.international@economie.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – LETTRES D’ENGAGEMENT

La lettre d’engagement doit être récente et inclure les éléments suivants :

- Objet de la lettre : intérêt à l’égard de la collaboration;
- Descriptif de l’entreprise ou de l’organisme;
- Description du partenariat (précisions sur la collaboration du partenaire);
- Engagement de contribution ou de soutien (estimation de la valeur de la contribution).

Elle doit être signée par le responsable pouvant autoriser l’engagement de l’entreprise ou de l’organisme dans le partenariat.

ANNEXE 2 – DÉPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement réfèrent aux frais encourus alors qu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe est un résumé du recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les directives sur les frais de déplacement qui doivent être suivies par le bénéficiaire et qui sont détaillées dans le document suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Frais de déplacement au Québec

La section ci-dessous concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement dans un établissement hôtelier ainsi qu'aux repas.

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du bénéficiaire :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,545 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,485 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible, mais qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement dans un établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison (du 1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 ^{er} juin au 31 octobre)
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Frais de repas

Les indemnités quotidiennes maximales pour les repas sont les suivantes :

	Taux applicables*
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

*Taxes et pourboires inclus.

Frais de déplacement hors du Québec

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes auxquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnité maximale	
	Hébergement (par jour)	Repas (par jour)
CANADA (HORS QUÉBEC)	En \$ CA	En \$ CA
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
Saint-Jean (T.-N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €

Ville/Pays	Indemnité maximale	
	Hébergement (par jour)	Repas (par jour)
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 FS	92 FS
Ville/Pays	Indemnité maximale	
	Hébergement (par jour)	Repas (par jour)
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
	En \$ US	
Israël	219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ces barèmes proviennent des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peuvent varier.

Les montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement ni les taxes en vigueur dans les pays concernés, qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée est basée sur le dollar des États-Unis, sauf pour le Canada et les pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez consulter le conseiller en innovation responsable de l'appel de projets.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

economie.gouv.qc.ca